

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/ET

ARRETE N° 97/185
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules RUE DE LA GRANGE

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,
VU l'arrêté Inter Ministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société SCREG Ile de France Ouest 121 rue Paul Fort 91310 MONTLHERY, afin de réaliser les travaux d'aménagement de parking dans le cadre du désenclavement de la rue de l'Eglise vers l'avenue de la Grange, et notamment le raccordement des eaux pluviales du parking rue de la Grange, pour le compte de la Ville de Yerres.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers rue de la Grange pendant la durée des travaux, à savoir du 23 au 31 octobre 1997.

ARRETE

Article 1 : Rue de la Grange, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit :

- La circulation sera régulée par panneau K10 au carrefour de la rue Charles de Gaulle, selon les besoins du chantier.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit des travaux.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle de B.A.T.T., maître d'oeuvre, 12 rue du Québec 91965 LES ULIS CEDEX.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Président du Conseil Général de l'Essonne, le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargée de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 20 octobre 1997

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT

